



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2022

Le quatre novembre deux-mille-vingt-deux à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de GEAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Maire.

PRESENTS : BERNARD Jean-Marc, CHAUVÉ Frédéric, QUINTY Tony, VINCENT Sylvia, BROSSILLON Michel, CLOCHARD Anthony, Annie ROTUREAU, MORIN Mélanie, RENAULT Sylvie

ABSENTS / EXCUSES : ROY Nicolas, BAIN Caroline

POUVOIRS : ROY Nicolas à Annie ROTUREAU, BAIN Caroline à CHAUVÉ Frédéric

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Sylvie RENAULT est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux : 11
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 09
Nombre de pouvoir : 02
Nombre d'absents : 02

Date de l'avis de convocation et de son affichage : **28 OCTOBRE 2022**

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

N° 2022-0045

DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

BUDGET PRINCIPAL :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
D I 27 27638 OPFI	30 000.00€	//
R I 27 27638 OPFI	30 000.00€	//

BUDGET ENR :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
D I 16 1687	30 000.00€	//
R I 16 1687	30 000.00€	//

VOTE : Pour : 09 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2022-0046**BUDGET- AVANCES FORFAITAIRES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE AUTONOME « LOTISSEMENT LES DORNIERES »**

RAPPORTEUR : M. le Maire

Vu la délibération n°2022-0012 du 11 février 2022 créant le budget annexe « LOTISSEMENT LES DORNIERES », soumis à l'instruction M57,

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe,

L'année 2022 correspond à la phase de lancement des travaux de création de lotissement. Les dépenses devront être réglées avant la perception de produit de la vente de terrains.

Considérant la nécessité d'abonder le budget annexe « LOTISSEMENT LES DORNIERES » 2022 afin de l'équilibrer. Il est proposé de faire une avance remboursable du budget principal au budget annexe « LOTISSEMENT LES DORNIERES » 2022 d'un montant de 10 000.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Geay :

- **Approuve le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe « LOTISSEMENT LES DORNIERES » pour un montant de 10 000.00€ afin de permettre d'équilibrer le budget annexe 2022,**
- **Décide que le remboursement de l'avance (voir tableau ci-dessous) par le budget annexe « LOTISSEMENT LES DORNIERES » au budget principal s'effectuera :**
 - **Pour partie en 2023 en fonction des recettes issues de la vente de terrain**
 - **Pour le solde, par remboursement constant sur les 10 années suivantes**
 - **Des remboursements exceptionnels de l'avance remboursable pourront être effectués au profit du budget principal**

Année	Montant
2024	1 000.00€
2025	1 000.00€
2026	1 000.00€
2027	1 000.00€
2028	1 000.00€
2029	1 000.00€
2030	1 000.00€
2031	1 000.00€
2032	1 000.00€
2033	1 000.00€

- **Dit que la somme correspondante sera inscrite au budget principal 2022 en dépenses d'investissement et en budget annexe « LOTISSEMENT LES DORNIERES » 2022 en recettes d'investissement.**

VOTE : Pour : 09 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2022-0047

DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

BUDGET PRINCIPAL :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
D I 27 27638 OPFI	10 000.00€	//
R I 27 27638 OPFI	10 000.00€	//

BUDGET LOTISSEMENT LES DORNIERES :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
D I 16 1681	10 000.00€	//
R I 16 1681	10 000.00€	//

N° 2022-0048

TARIFS SALLES DES FETES

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, s'ils souhaitent modifier les tarifs de location de la salle des fêtes et de l'ancienne école.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de GEAY :

- **MODIFIE** les tarifs tels qu'indiqués ci-dessous,
- **Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.**

NATURE DE LA LOCATION		TARIFS WEEK-END	CAUTION
GRANDE SALLE DES FETES			
Habitant commune	Repas	105€	200€
	Vin d'honneur	90€	
Habitant hors commune	Repas	180€	
	Vin d'honneur	100€	
Associations commune		Gratuit	
Associations hors commune	Concours de belote	120€	
	Bal	195€	
Entreprises	Vente marchandises	210€	
PETITE SALLE DES FETES			
Habitant commune		70€	120€
Habitant hors commune		100€	
Associations commune		Gratuit	

VOTE : Pour : 09 // Contre : 00 // Abstention : 00

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués actuellement concernant le cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSERVER les tarifs tels qu'indiqués ci-dessous,**
- **Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Nature	Durée	Tarifs
Concession	30 ans	50€
	50 ans	90€
Columbarium / cavurne	30 ans	350€
	50 ans	500€
Jardin du souvenir	Apposition plaque commémorative	25€

VOTE : Pour : 09 // Contre : 00 // Abstention : 00

PLAN DE FORMATION MUTUALISE 2023 – 2025 ENTRE LA DELEGATION NOUVELLE AQUITAINE DU CNFPT ET LES COLLECTIVITES DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

ANNEXE : Convention Plan de Formation Mutualisé Triennal avec le CNFPT 2023-2025

Le dispositif issu de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a réaffirmé l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de se doter d'un plan de formation de ses agents. Elle a aussi renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Geay, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le CNFPT sont engagés dans un plan de formation mutualisé depuis 2017 pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public. Une démarche mutualisée de plusieurs collectivités territoriales à l'échelle d'un territoire permet de conjuguer les ressources et de répondre à des besoins de formation similaires.

Monsieur le Maire indique que le plan de formation mutualisé 2020-2022 avec le CNFPT parvient à son terme le 31 décembre 2022 et qu'il convient de le renouveler.

La convention annexée « Plan de formation mutualisé 2023-2025 » a pour objet de :

- formaliser la collaboration entre les parties cocontractantes pour la mise en œuvre de formations mutualisées,
- fixer les règles d'organisation des actions de formations,
- répartir les rôles et tâches de chacune pour le pilotage des sessions.

Ce plan de formation mutualisé s'appliquera au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Les axes prioritaires du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Compétences transversales, approches fondamentales
- Citoyenneté, population, affaires administratives et vie associative
- Appui à la gouvernance, management, pilotage des ressources
- Gestion des Ressources Humaines
- Finances
- Enfance, Petite Enfance, animation, jeunesse, parentalité, familles

- Restauration collective
- Services techniques et environnementaux : voirie et infrastructures, bâtiments et logistiques, espaces verts
- Urbanisme

Le CNFPT organisera chaque année et pour la durée du plan de formation mutualisé, 70 jours de formation.

La convention « Plan de formation mutualisé 2023-2025 » a été présentée le 17 octobre 2022 au Comité Technique du Centre de Gestion des Deux-Sèvres et a reçu un avis favorable.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention de plan de formation mutualisé 2023-2025 ;**
- **DONNE mandat à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour signature de la convention Plan de formation mutualisée 2023-2025.**

VOTE : Pour : 09 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2022-0051

ADOPTION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION 2023-2025 AVEC L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS DANS LE CADRE DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

ANNEXE : Convention de mutualisation PFM n°3

Vu l'article L.5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

Considérant la convention 2021-2022 approuvée par délibération du 03/08/2021 ;

Considérant le plan de formation mutualisé 2023-2025 ;

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ses communes membres et le CNFPT ont décidé de s'engager dans un plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public. Ce plan définit les objectifs de la formation et les principales thématiques de chaque action de formation des agents territoriaux ainsi que l'accompagnement des projets.

La convention annexée a pour objet de définir les modalités de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune dans le cadre du plan de formation mutualisé. Les engagements et les rôles de chacune des parties sont précisés dans la convention.

Afin de rationaliser et d'optimiser leur action sur l'ensemble du territoire, les collectivités désignent un coordinateur, qui sera soit la CA2B soit un prestataire extérieur. Pour la période de juin 2016 à décembre 2022, la mission de coordination est externalisée et a été confiée à un prestataire-coordonateur : la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais. Le montant total annuel de cette prestation est de 14 000 €.

Concernant le financement de la prestation de coordination, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais paiera l'année N+1 l'intégralité des sommes dues au titre de cette prestation de l'année N. La commune remboursera à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais les sommes dues suivant les modalités suivantes prévues à l'article 3.2.2 et 3.2.3 de la convention de mutualisation:

- Un forfait de base applicable à toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé.

Toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé se verront facturer un forfait de base en fonction du nombre d'agents qu'elles emploient, qu'elles aient inscrites ou non des agents en formation.

Nombre d'agents dans la collectivité (emploi permanent ou occasionnel) (1)	FORFAIT DE BASE ANNUEL
Moins de 10 agents	60,00 €
Entre 10 et 49	120,00 €
Entre 50 et 199	200,00 €
250 et +	280,00 €

(1) Le nombre d'agents dans la collectivité se déterminera sur la base des états des effectifs votés au compte administratif de l'année N-1.

- Une part variable en fonction du nombre d'agents inscrits en formation.

Cette part variable s'applique uniquement aux collectivités qui ont inscrit des agents en formation au cours de l'année N.

Mode de calcul retenu :

75% du montant de la prestation de coordination / nombre total d'agents inscrits sur l'année N (toute collectivité confondue) = coût par agent inscrit.

Coût de facturation à la collectivité = nombre d'agents inscrits par la collectivité X coût par agent inscrit.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter la convention de mutualisation ci-annexée avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais relative au plan de formation mutualisé,
- approuver le principe de la prestation de coordination.
- imputer les recettes et les dépenses sur le budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte cette délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

VOTE : Pour : 09 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2022-0052

CONSTITUTION DE PROVISIONS FACE AU RISQUE CROISSANT D'IRRECOUVRABILITÉ - BUDGET 2022

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous,

Au compte 681 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant,

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Considérant l'état des restes à recouvrer établi par les services de la trésorerie de Thouars et le pourcentage appliqué par année de prise en charge :

Année	Montant RAR	% APPLIQUÉ	TOTAL RAR
2004	797.82 €	15 %	119.67 €
2005	320.45 €	15 %	48.07 €
2014	483.81 €	15 %	72.57 €
2019	72.34 €	15 %	10.85 €
2020	3 168.73 €	15 %	475.31 €
2021	148.33 €	15 %	22.25 €
TOTAL A PROVISIONNER EN 2022			748.72 €

Pour 2022, le risque est estimé à environ 748.72 €uros.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSIDÉRANT l'état des restes à recouvrer établi par les services de la trésorerie de Thouars et le pourcentage appliqué par année de prise en charge,**
- **ACCEPTE à l'unanimité de provisionner pour 2022 la somme de 748.72 €uros.**

N° 2022-0053

INVESTISSEMENT- PORTE D'ENTRÉE MAIRIE

Le Maire propose au Conseil Municipal que la porte d'entrée de la façade avant de la Mairie soient remplacée. Cette porte est ancienne et non isolée. Il y a une grande déperdition de chaleur et beaucoup de riverains ont des difficultés à l'ouvrir. Plusieurs devis ont été demandé et sont présentés aux membres présents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER le devis de la société LEUL MENUISERIE d'un montant de 1 596.26€ HT.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.**

QUESTIONS DIVERSES

AGGLO2B : Présentation du rapport d'activités 2021.

SVL : Présentation du rapport d'activités 2021.

Sécurisation centre-bourg : résumé de la réunion publique. Les radars pédagogiques sont commandés.

Commémoration du 11 Novembre : Rendez-vous à 11h30 sur le parking de la Mairie.

Décorations de Noël : pose des décorations validée à l'unanimité. Malgré la hausse du coût de l'électricité, le conseil municipal a la volonté d'installer les décorations tout en limitant les heures de fonctionnement.

Bien communal – 3 rte de Thouars : le conseil municipal échange sur ce bien immobilier : s'il devait être amené à se vendre, le conseil municipal ne souhaite pas diviser la parcelle AD0069 : c'est l'ensemble (maison + terrain) qui sera mis en vente. L'estimation de ce terrain est à 5 000€.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance. La séance est levée à 22H42.

M. le Maire,
Jean-Marc BERNARD

Le secrétaire de séance,
Sylvie RENAULT